



## N°2023-088

### URBANISME-

## Convention LUCIOLE pour la récolte de graines

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

#### Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

#### Pouvoirs :

Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD  
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

#### Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

La société LUCIOLE, située dans le Loiret, participe à la création d'une filière de production de végétaux génétiquement locaux. En effet, les arbres achetés actuellement en pépinières proviennent très souvent de pays dont les conditions climatiques ne correspondent pas à celles présentes dans notre région. De ce fait, les arbres transplantés rencontrent de nombreuses difficultés à la reprise, voire dépérissement rapidement. De nombreuses variétés d'arbres et arbustes locaux, bien adaptés au climat présent et à ses évolutions, et donc ayant des facilités de reprises, sont présents à proximité.

Après avoir sélectionné des sites, Luciole se propose de récolter des graines de ces arbres puis de les mettre en production chez des pépiniéristes. Une traçabilité des graines depuis la collecte, l'arrivée en pépinières locales jusqu'à l'acheteur est assurée grâce à la numérisation des sites.

Outre les avantages d'une telle collecte sur le plan de l'adaptation des arbres, et donc sur le plan économique, cette collecte participe à la préservation de la biodiversité locale.

Les parcelles communales suivantes sont concernées par cette démarche :

Site de la ballastière, parcelles en nature bois et/ou espaces naturels :

- OE0037, OE0036, OE0967, OE0966, OE1521, OE1522
- OE0702, OE0705, OE0706, OE0704, OE0703, OE1318, OE1322

N°2023-085

RESSOURCES HUMAINES\_ ALSH- Actualisation de la rémunération des

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID : 045-214502692-20231127-2023\_088-DE

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société LUCIOLE et son représentant, M. Luc VANCRAYELINGHE pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour la récolte de graines et d'arbustes champêtres dans les parcelles communales énoncées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

  
Le Maire,  
  
**Frédéric CUILLIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le